



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 janvier 2026**

Convocation affichée le 20 janvier 2026

Compte rendu succinct affiché le 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,
M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, M. TETU Jean François, Maire- Adjoints
M. DECERLE Bruno, M. FROGER Patrick, M. JAIN Dominique, M. Philippe DJOURACHKOVITCH,
Mme FAVRE Laetitia M. AUBERGE Thibaut, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme PUTEAUX Emilie a donné procuration à Mme Ana DANTONNET
M. NIGAIZE François-Xavier a donné procuration à M. FROGER Patrick
Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange

Absents excusés : Mme LENGRAND Stéphanie,
Secrétaire de séance : Monsieur SALAUN Denis

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025**

➤ **DECISIONS :**

2025-012 Décision de virement numéro une de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits

2025-013 Décision de virement numéro deux de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits

2025-014 Désignation de l'entreprise GALLOPIN SAS pour effectuer la réparation des ardoises sur la toiture de l'Église Saint-Nicolas et sur la toiture de la salle du presbytère

2026-001 Désignation de l'entreprise FRANCE LIGNE pour la mise en place et la pose de plusieurs panneaux de signalisations

➤ **DELIBERATIONS :**

DEL 2026-001 APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil municipal de la commune de La Forêt-le-Roi réuni en séance publique, sous la présidence de Madame GANGNEBIEN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 relatifs à l'enquête publique,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation,

- L.104-1 à L.104-3 relatifs à l'évaluation environnementale,

- L.151-1 à L.153-30 relatifs au contenu et aux procédures d'élaboration et de révision du PLU,

- L.153-21 à L.153-26 et R.153-20 à R.153-21 relatifs à l'approbation, à la publicité et au caractère exécutoire du PLU

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-056 en date du 28 septembre 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec la population conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu au sein du Conseil municipal le 05 mai 2025 conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-034 en date du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-024 en date du 23 septembre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU révisé,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 19 novembre 2025 inclus, dans les conditions prévues par le code de l'environnement,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur en date du 08 décembre 2025,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, la Communauté de communes, les chambres consulaires ,...

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 25 septembre 2025,

Considérant que la commune de la Forêt le Roi a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses caractéristiques de commune rurale, et aux enjeux locaux de développement maîtrisé, de préservation des espaces agricoles et naturels, et de qualité du cadre de vie,

Considérant que la procédure de révision du plan local d'urbanisme a été conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation menée tout au long de la procédure a permis d'informer la population dans les conditions définies par la délibération de prescription, et que le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal le 7 juillet 2025,

Considérant que les personnes publiques associées ont été régulièrement consultées, que leurs avis ont été analysés et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières et a permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des observations,

Considérant l'avis favorable assorti de réserves émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Considérant que l'ensemble des réserves formulées par le commissaire enquêteur a été examiné et levé par la commune à travers des ajustements apportés au projet,

Considérant que les ajustements, opérés conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, n'ont pas remis en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le plan local d'urbanisme révisé permet de mettre en œuvre le projet de territoire de la commune, en assurant :

- la mise en valeur de son environnement urbain, naturel et paysager,
- la maîtrise de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain,
- le développement équilibré de l'habitat, de l'activité économique et des équipements,
- la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté à l'approbation du Conseil municipal, est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la révision du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 abstention et 12 pour,

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de la révision du plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal approuve la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Forêt-

le-Roi tel qu'il résulte des pièces ci-après, annexées à la présente délibération et tenues à la disposition du public :

- le rapport de présentation et, le cas échéant, son évaluation environnementale,
- l'évaluation environnementale,
- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement écrit,
- les documents graphiques (zonage),
- les annexes mentionnées aux articles R.151-51 et R.151-52 du code de l'urbanisme.

Le PLU ainsi approuvé se substitue au précédent document d'urbanisme de la commune à compter de son caractère exécutoire, dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

Article 2 – Abrogation des dispositions antérieures

Sont abrogés, à compter de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme révisé :

- le plan local d'urbanisme précédemment en vigueur sur le territoire communal ;
- ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération.

Article 3 – Publicité et entrée en vigueur

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément aux articles L.153-23 et R.153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme et aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.

- Affichage en mairie pendant un délai minimum d'un mois, à compter du [date de début d'affichage],
- Insertion d'un avis mentionnant cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication de la délibération au recueil des actes administratifs (le cas échéant) et/ou sur le support de publicité dématérialisé de la commune ou de l'EPCI compétent, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et aux textes pris pour son application,
- Publication du PLU révisé sur le Géoportail de l'urbanisme dans les conditions prévues par les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-23 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé deviendra exécutoire :

- Lorsqu'il aura été publié dans les conditions définies ci-dessus,
- Et transmis au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Les modalités précises d'entrée en vigueur étant fonction du fait que le territoire communal est, ou non, couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- affichée et publiée dans les formes légales,
- notifiée, le cas échéant, aux personnes publiques associées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait à La Forêt-le-Roi le 29 janvier 2026.

DEL N°2026-002 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 – Rénovation énergétique de l'école maternelle communale

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux rénovation énergétique de

l'école maternelle située au 31 rue du Pont de l'Aridaine, comprenant :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Les peintures intérieures
- Les murs
- Les plafonds
- L'électricité : passage en LED
- Mises aux normes électriques

Ces travaux ont pour but :

- D'améliorer l'impact sur les consommations énergétiques du bâtiment.
- D'apporter un confort et une qualité de vie pour les élèves scolarisés en maternelle.

Madame le Maire indique que le projet est estimé, sur la base de devis, à 192 070,16€ HT soit 230 484,19€ TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
		0€	
		0€	
Financements publics			
Etat	DETR 2025	89 000€	46,34 %
État	DETR 2026	12 879€	6,71 %
Région		51 777€	26,96 %
Département		0€	
Auto-financement			
Fonds propres		38 414€	20%
Emprunt		0€	
Total HT		192 070,00€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/12/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **192 070,16€ HT** pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR 2026.

DEL 2026-003 Demande d'une subvention au titre du fonds de concours de la CCDH 2026
Pour la création d'un city stade

Dans le cadre de sa politique de dynamisation de son territoire, la CCDH a souhaité apporter son

soutien auprès de ses communes membres en modifiant les conditions d'octroi et l'enveloppe allouée au fonds de concours qui passent à 100 000€ dès 2024, puis à 200 000 € en 2025, montant renouvelé en 2026 et pouvant être révisé chaque année.

Cette subvention permettrait aux communes membres d'acquérir notamment des équipements promouvant la pratique sportive sur le territoire.

Par conséquent, au titre du fonds concours de la CCDH 2026, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire de déposer le dossier pour obtenir une subvention dans le cadre de la création d'un city-stade sur l'emprise du Stade de la Tourelle rue du Parc.

Une demande similaire avait été effectuée par la délibération n° 2025-019 du 27 mars 2025 mais compte tenu de l'avancée du dossier, a été mise en suspens, et il convient donc de la renouveler en 2026 avec des montants actualisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCDH et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération de la CCDH n° DCC2021-087 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

Vu la délibération n° DCC2024-041 modifiant la délibération principale DCC2021-087 et fixant la somme de l'enveloppe allouée au fonds de concours pour les années 2024 et 2025, maintenue en 2026.

Vu le règlement du fonds de concours de la CCDH,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un city-stade,

Considérant l'utilisation de la structure par les associations sportives, par les écoles, par les habitants

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- ✓ **ADOpte** l'opération relative aux travaux sus mentionnés
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds concours de la CCDH 2026
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre du fonds concours de la CCDH 2026
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement :

Outre le fonds concours de la CCDH 2025, cette opération sera financée par la Commune de La Forêt Le Roi :

Coût de l'opération	120 063,00€ HT
Région Île de France (42,95 %)	51 563,00 €
Agence Nationale du Sport (33,31 %)	40 000,00 €
Fonds concours de la CCDH 2026 (3,74%)	4 487,40 €
Financement par la commune 20%	24 012,60 €

Calendrier : Travaux prévus au 1^{er} semestre 2026

- **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que le dossier soit réputé déposé et accordé.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'absence du maire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

- **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2026.
- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-019 du 27 mars 2025.

DEL 2026-004 PROTECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – RUE SAINT MARD
INTERDICTION TEMPORAIRE DE TRAVAUX PENDANT 5 ANS A PARTIR DU 30 JUIN 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2121-29,

Vu la réfection complète de la voirie communale de la rue Saint Mard, réalisée en 2026,

Considérant le coût important supporté par la commune pour ces travaux,

Considérant la nécessité de préserver durablement l'état de cette voirie afin d'éviter toute dégradation prématurée,

Considérant qu'il convient de limiter les interventions susceptibles d'altérer la chaussée nouvellement refaite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE,

Article 1 : De protéger la voirie communale de la rue Saint Mard en limitant strictement les travaux susceptibles d'altérer la chaussée.

Article 2 : Il est instauré une interdiction de principe des travaux de voirie et de tranchées sur la rue Saint Mard pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 30 juin 2026.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux travaux d'urgence nécessaires à la sécurité des personnes et des biens,
- aux interventions indispensables au maintien ou au rétablissement des réseaux publics (eau, assainissement, électricité, télécommunications),
- aux travaux expressément autorisés par le Maire, après avis des services techniques.

Article 4

Le Maire est autorisé à prendre tous arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en assurer le contrôle.

Article 5

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DEL 2026-005 Adhésion à la fondation du Patrimoine

Délibération pour l'adhésion à la fondation du patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local. Afin de soutenir son action, la délégation régionale d'Ile de France de la Fondation du Patrimoine, sise 153 bis, avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly-Sur-Seine idf@fondation-patrimoine.org, propose une adhésion d'un montant de 200€/an pour les communes de moins de 3000habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription de l'Eglise Saint Nicolas au titre des monuments historiques par arrêté en date du 29 juillet 2025,

Vu la population totale INSEE en date du 1^{er} Janvier 2026 de la commune est de 503 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale d'Ile de France, à partir de l'année 2026,

ACCEPTE le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 200€ par année.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation du Patrimoine d'Ile de France.

QUESTIONS DIVERSES :

Urbanisme :

- **Permis d'aménager SA SPECULOOS rue de la Fiancée** – Le promoteur demande de modifier le soubassement du mur de façade du lotissement prévu initialement en pierres meulière surmonté de barreaudage fer forgé en mur enduit. L'équipe municipale donne un accord de principe. Le promoteur devra déposer un modificatif.
- Un dossier de Permis de construire est à l'étude sur la parcelle ZA 325 sise 50 rue du Pont de l'Aridaine, pour la construction d'un pavillon.

Ecole :

Suite à des réclamations sur le manque de garderie sur la commune. Un courrier sera adressé à Mme la présidente du Syndicat des 4 vallées avec information aux délégués, pour demander qu'il y ait une alternance du site de garderie entre Boutervilliers et La Forêt-le-Roi une année sur 2.

Les travaux d'isolation extérieur sont en phase terminale. L'Entreprise Emmer a parfaitement rempli sa mission avec un travail soigné et dans les délais impartis.

Bâtiments communaux :

L'entreprise GALLOPIN a effectué les travaux de réparations des ardoises sur l'Eglise et le Presbytère. Le vasistas situé côté Nord de la toiture de l'Eglise a dû être enlevé et remplacé par des ardoises. En effet, ce dernier était en train de glisser sur la toiture et son remplacement impossible en raison de la taille et des matériaux utilisés à sa conception.

Il reste la gouttière du Presbytère à remplacer, un devis sera établi par l'entreprise Gallopin, après visite sur place notamment pour voir si les crochets sont à changer.

Éclairage public :

Dans le cadre des travaux de la rue Saint Mard, les riverains de sentes privées demandent qu'un éclairage soit mis en place. Les avis sont partagés en raison de la situation du foncier n'appartenant pas au domaine public. Un devis sera sollicité dans un premier temps. Le conseil décidera ultérieurement sur ce sujet.

SIREDOM :

Les collectes de sapins et coquilles d'huitres aux moments des fêtes ont été très satisfaisantes. Les Forestains ont bien participé. Expérience à renouveler.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire,



Denis SALAUN



Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN

